

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Rubber Base Fast – Baby Pink

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Rubber Base Fast – Baby Pink

Déclinaison :

Numéro CPNP : 4956225

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange

Gel servant de base de renfort. Le produit est destiné aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Nocif en cas d'ingestion
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence – Prévention

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive/...

Conseils de prudence – Intervention

P301 + P312	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/ .../ en cas de malaise.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin/ .../ en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence – Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence – Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Éléments d'étiquette supplémentaires : non applicable.

Annexe XVII (restrictions concernant la fabrication, l'introduction et l'utilisation d'une substance ou d'un mélange) : sans objet.

Les conteneurs doivent avoir un verrou de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Autres dangers : aucun connu.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Non applicable

3.2. Mélanges

#	INCI	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	ALIPHATIC URETHANE METHACRYLATE	82339-26-2	817-894-0	50 - 75	H315 H319 GHS07 « Attention »
2	ISOBORNYL METHACRYLATE	7534-94-3	231-403-1	10 - 25	H315 H319 H335 H412 GHS07 « Attention »
3	HYDROXYETHYL ACRYLATE/IPDI/PPG-15 GLYCERYL ETHER COPOLYMER	-	-	5 - 10	Non classifié
4	HYDROXYPROPYL METHACRYLATE	27813-02-1	248-666-3	5 - 10	H317 H319 GHS07 « Attention »

5	HEMA	868-77-9	212-782-2	5 - 10	H315 H317 H319 GHS07 « Attention »
6	BENZOYL ISOPROPANOL	7473-98-5	231-272-0	1 - 5	H302 H412 GHS07 « Attention »
7	SILICA DIMETHYL SILYLATE	68611-44-9	271-893-4	1 - 5	Non classifié
8	TRIMETHYLBENZOYL DITOLYLPHOSPHINE OXIDE	270586-78-2	433-490-9	1 - 5	Non classifié
9	CI 77891	13463-67-7	236-675-5	0,1 - 1	Non classifié
10	CI 77491	1309-37-1	215-168-2	0 - 0,1	Non classifié
11	CI 73915	980-26-7	213-561-3	0 - 0,1	Non classifié

Il n'y a pas d'informations supplémentaires qui, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, peuvent contribuer à la classification de la substance et qui doivent être écrites dans cette section. Il n'y a pas d'informations supplémentaires qui, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classées comme dangereuses pour la santé ou l'environnement et qui répondent aux critères de PBT ou vPvB et qui doivent être écrites dans cette section.

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Ne prenez aucune mesure qui pourrait impliquer des risques personnels ou sans formation appropriée. Effectuer une respiration bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide. Retirez les vêtements contaminés après les avoir lavés soigneusement à l'eau ou portés avec des gants.

Premiers soins après contact avec la peau

Lavez la peau à l'eau. Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Retirez les vêtements contaminés après vous être soigneusement lavé à l'eau ou avoir utilisé des gants. Continuez à laver pendant au moins 10 minutes.

Si la douleur persiste, appelez un médecin. En cas de symptômes, évitez toute exposition supplémentaire. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Lavez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Premiers soins après contact oculaire

Maintenez les paupières écartées et rincez les yeux avec beaucoup d'eau tiède pendant au moins 15 minutes.

Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un centre antipoison, un médecin ou un médecin.

Premiers soins après inhalation

Déplacez la personne à l'air frais et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer. S'il n'y a pas de respiration, une respiration irrégulière ou un arrêt respiratoire, fournir une respiration artificielle ou de l'oxygène par du personnel qualifié. Effectuer une respiration bouche-à-bouche peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide. Consulter un médecin si les effets indésirables sur la santé persistent. Si la personne est inconsciente, placez-la en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Assurez une bonne circulation de l'air. Desserrez les vêtements serrés comme un col, une cravate ou une ceinture.

Premiers soins après ingestion

Lavez-vous la bouche avec de l'eau. Retirez toute prothèse dentaire. Déplacez la personne à l'air frais et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de matériel et si la personne exposée est consciente, donnez-lui une petite quantité d'eau à boire. Arrêtez l'eau si la personne a besoin de vomir, car cela peut être dangereux. Ne provoquez pas de vomissements à moins que le personnel médical ne vous l'ait dit. En cas de vomissements, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consultez un médecin si des effets indésirables sur la santé persistent. Ne donnez jamais rien par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, placez-la en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Assurez une bonne circulation de l'air. Desserrez les vêtements serrés comme un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé :

Contact oculaire : Irritant pour les yeux

Inhalation : effets significatifs ou dangers critiques non connus.

Contact cutané : Irritant pour la peau, peut provoquer une sensibilisation par contact cutané.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition :

Contact oculaire : irritation, larmoiement et rougeur.

Inhalation : Pas de données spécifiques.

Contact avec la peau : irritation et rougeur.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun traitement spécifique ; si de grandes quantités de produit ont été ingérées ou inhalées, contactez immédiatement un centre antipoison.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser un composite chimique sec, de la dioxine carbonée pour les petits feux ; de l'eau nébulisée ou de la mousse. Produit d'extinction non adapté : n'utilisez pas de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers causés par la substance ou le mélange : pendant la combustion, des vapeurs toxiques peuvent être émises.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Ne prenez aucune mesure qui pourrait impliquer des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuez les zones environnantes. Empêchez l'entrée de personnel non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériel déversé. Bloquez toutes les sources d'inflammation. Évitez de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Évitez de respirer les vapeurs ou la brume.

Assurez une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Portez un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prenez note de toute information figurant à la section 8 concernant les matériaux appropriés et inadaptés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez l'écoulement des matériaux déversés et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a causé une pollution environnementale (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Petits déversements

Arrêtez l'écoulement s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone d'écoulement. N'utilisez aucun outil à étincelles et aucun équipement à explosion. Pour diluer et absorber s'il est hydrosoluble. En alternative ou si insoluble dans l'eau, absorbez-le à l'aide d'un matériau sec et jetez-le dans un récipient approprié pour les déchets.

Éliminez par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets.

Déversements importants

Arrêtez l'écoulement s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone d'écoulement. N'utilisez aucun outil à étincelles et aucun équipement à explosion. Approche de la source de rejet à partir du vent. Empêcher le débit dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Lavez et disposez la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procédez comme suit.

Contenir et collecter tout flux avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou des diatomées, et éliminer le produit dans un récipient conformément aux réglementations locales. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter le même danger que le produit déversé. Éliminez-les par l'intermédiaire d'une entreprise agréée pour l'élimination des déchets. Un matériau absorbant contaminé peut causer le même danger que le produit renversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Porter un équipement de protection approprié (voir la section 8).
- Ne faites pas participer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée à un processus dans lequel ce produit est utilisé.
- Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- Ne pas avaler.
- Éviter de respirer de la vapeur ou de la brume.
- N'utilisez cette solution qu'avec une ventilation adéquate.
- Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate.
- N'entrez pas dans une zone de stockage ni dans des espaces confinés à moins d'être correctement ventilé.
- Conserver dans le récipient d'origine ou dans un autre récipient approuvé, en matériau compatible, bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
- Conserver et utiliser à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues ou d'autres sources d'inflammation.
- Ne pas utiliser d'équipements électriques à explosion (ventilation, éclairage et manipulation de matériaux).
- N'utilisez pas d'outils étincelants.
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Pour éviter un incendie ou une explosion, dissipez l'électricité statique pendant le transfert en mettant les conteneurs et les équipements au sol avant de transférer le matériau.
- Les conteneurs vides peuvent contenir des produits restants et ils peuvent être dangereux.
- Ne réutilisez pas le conteneur.
- Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas dans les zones où ce matériau est manipulé, stocké et traité.
- Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.
- Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.
- Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Protection contre les sources de lumière UV.
- Protéger des sources de lumières UV.
- Ne pas stocker au-dessus de la température suivante : 38°C (100,4°F).
- Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone séparée et approuvée.
- Conserver dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien aéré, à l'écart des matériaux incompatibles (voir section 10).

- Éliminez toutes les sources d'inflammation.
- Séparez-vous des matériaux oxydants.
- Gardez le récipient hermétiquement fermé et scellé jusqu'à ce qu'il soit prêt à l'emploi.
- Les contenants ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus à la verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas stocker le produit dans des contenants non étiquetés.
- Envisager des systèmes de confinement adéquats pour éviter la contamination de l'environnement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Gel servant de base de renfort, destiné à la manucure professionnelle, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des informations générales et des avertissements. Les informations fournies concernent les utilisations typiques du produit.

Des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires pour d'autres utilisations, ce qui pourrait augmenter considérablement l'exposition des employés ou les émissions environnementales.

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Aucune valeur connue.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, il peut vous être demandé de surveiller personnellement l'atmosphère sur votre lieu de travail ou dans le cadre d'un processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et / ou la nécessité d'utiliser des équipements de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation d'agents chimiques à des fins de comparaison avec des valeurs limites et une stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères de travail - Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères de travail - Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il devrait également faire référence aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL / DMEL : Aucun disponible.

PNEC : aucun disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

À utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Utiliser le procédé pendant le confinement, l'utilisation d'un système de ventilation local ou d'autres dispositifs de contrôle pour maintenir l'exposition des travailleurs en dessous des limites recommandées. Les dispositifs de contrôle doivent également maintenir les concentrations de gaz, de vapeur ou de poussière en dessous de toute limite d'explosivité inférieure. Utilisez un système de ventilation pour éviter l'explosion.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes et en fin de journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les stations de lavage oculaire et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformément à la norme approuvée, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant du gant, vérifiez lors de l'utilisation que les gants gardent leurs propriétés protectrices inchangées. Notez que le temps de perméation pour chaque matériau constitutif du gant peut varier selon le fabricant du gant. Dans le cas de mélanges composés de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision la durée de protection des gants.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une utilisation spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, porter des vêtements antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez des combinaisons antistatiques, des bottes et des gants. Voir la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures appropriées et toute mesure supplémentaire de protection de la peau en fonction du travail à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes à la norme approuvée doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures, aux embruns ou aux poussières. Si le contact est possible, utiliser l'équipement de protection suivant, sauf si l'évaluation indique la nécessité d'un degré de protection plus élevé : pas de lunettes anti-éclaboussures résistantes aux substances chimiques.

- **Protection des voies respiratoires**

Utiliser un respirateur spécifique avec de l'air pur ou de l'air extérieur conformément à la norme approuvée si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de sécurité d'utilisation du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions provenant des équipements de ventilation ou du processus de travail doivent être vérifiées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il faut effectuer un lavage aux vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques à l'équipement de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Liquide

Couleur : Rose pâle

Odeur : Caractéristique, odeur d'acrylate

Point de fusion/point de congélation : non disponible

Point d'ébullition initial : non disponible

Point inflammable : non disponible

Tension de la vapeur : non disponible

Densité de vapeur : non disponible

Densité relative : non disponible

Solubilité : insoluble dans les matériaux suivants : eau froide et chaude

Température d'allumage : non disponible

Température de décomposition : non disponible

Viscosité : non disponible

Propriétés explosives : non disponible

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de données expérimentales spécifiques liées à la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut se produire une polymérisation dangereuse dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation, cela peut entraîner une polymérisation exothermique du produit. Évitez le contact involontaire.

10.4. Conditions à éviter

Éviter toutes les sources possibles d'inflammation ; ne pas mettre sous pression, couper, souder, percer ou exposer les récipients à la chaleur ou à des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Réactif ou surchargé avec des matériaux oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, les produits de décomposition dangereux ne doivent pas être créés.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Informations sur les méthodes d'exposition probables : non disponibles.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact oculaire : les symptômes négatifs peuvent être les suivants : irritation, larmolement et rougeur.

Inhalation : Pas de données spécifiques.

Contact avec la peau : les symptômes négatifs peuvent être les suivants : irritation et rougeur.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets immédiats, retardés et chroniques résultant d'une exposition à court et à long terme

- **Court terme**

Effets immédiats potentiels : non disponible

Effets retardés potentiels : non disponible

- **Long terme**

Effets immédiats potentiels : non disponible

Effets retardés potentiels : non disponible

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Général : Une fois sensibilisé, une réaction allergique sévère peut survenir à la suite d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : effets significatifs ou dangers critiques non connus.

Mutagénicité : effets significatifs ou dangers critiques non connus.

Tératogénicité : effets significatifs ou dangers critiques non connus.

Effets sur le développement : effets significatifs ou dangers critiques non connus.

Effets sur la fertilité : effets significatifs ou dangers critiques non connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de partage sol / eau (Koc) : non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Référence : rubber_base_fast_baby_pink	Date de création : 28/01/2025	Date de révision : 09/06/2026
---	-------------------------------	-------------------------------

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

28/01/2025 – Première version de la FDS – Correspondant à une création de produit.

01/04/2025 – Deuxième version de la FDS – Ajout des teintes Baby Pink et Nude Beige.

28/08/2025 – Troisième version de la FDS – Ajout de la teinte Lilac.

09/06/2026 – Quatrième version de la FDS – Refonte complète de la FDS, les FDS sont faites par teinte, elles ne sont plus regroupées.

Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.